



Mairie de  
BARJOUVILLE

**REGLEMENT INTERIEUR  
GARDERIE  
Ecole maternelle Nicolas VANIER  
8TER rue de Beauce – 28630 BARJOUVILLE**

**1. FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

La garderie fonctionne chaque jour scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 00.

Le service est ouvert uniquement aux élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaire de Barjouville. En fonction du nombre d'enfants fréquentant le service, **les élèves de l'élémentaire pourront fréquenter la garderie du matin uniquement.**

La garderie est assurée par le personnel communal.

L'inscription se fait auprès du secrétariat de la mairie. Elle est possible pour :

- Le matin
- le soir
- et/ou la journée

**TARIFS ET FACTURATION**

Les tarifs de la garderie sont fixés par le conseil municipal et peuvent être modifiés en cours d'année. Le tarif est établi en fonction des revenus du foyer (nous fournir une photocopie des derniers avis d'imposition ou de non-imposition connus des personnes composant le foyer).

Le critère retenu est « **revenu fiscal de référence** » divisé par 12 pour obtenir la tranche de revenus.

La facturation est établie en fonction de la fréquentation. Il est prévu cinq bimestres :

- Septembre/octobre
- Novembre/décembre
- Janvier/février
- Mars/avril
- Mai /juin/ juillet.

La facture est envoyée, à terme échu, aux familles par le receveur municipal et son règlement est effectué auprès de la Trésorerie Principale de Chartres Métropole – 8 Impasse du Quercy – 28115 LUCE Cedex. Le règlement doit impérativement intervenir à réception de la facture (**minimum de facturation : égal à un prix de journée hors commune**).

**En cas de facture impayée, l'inscription à la garderie ne pourra être maintenue.**

**2. SORTIES**

Les parents ou personnes majeures habilitées par écrit sur la fiche sanitaire peuvent venir chercher l'enfant à tout moment à la garderie. Les enfants seront accompagnés à la grille où ils quitteront les lieux sous la responsabilité des parents ou personnes majeures habilitées.

Dans tous les cas, les enfants doivent être repris par un de leurs parents ou une personne majeure habilitée.

**Il est impératif de respecter l'horaire de fermeture de la garderie soit 18 heures précises.**



Barjouville, le 05 juillet 2018

Le Maire,  
JF LELARGE